

RÈGLEMENTS

Directives générales

- L'accès à la bibliothèque est réservé aux citoyens de Donnacona et est gratuit.
- Le silence est de rigueur.
- Les serviettes et sacs doivent être laissés à l'entrée de la bibliothèque.
- L'utilisateur doit prendre soin des livres et documents et les replacer sur les tablettes prévues à cet effet après consultation.
- Les animaux sont interdits.
- Les heures d'ouverture de la mi-septembre à la mi-juin seront de :

Lundi	13h30 à 15h30	et	18h30 à 21h00
Mardi	18h30 à 21h00		
Mercredi	16h00 à 21h00		
Jeudi	18h30 à 21h00		
Vendredi	09h30 à 11h30	et	18h30 à 21h00
Samedi et dimanche	13h00 à 16h00		

- Les heures d'ouverture de la mi-juin à la mi-septembre seront de :

Lundi	13h30 à 15h30	et	18h30 à 21h00
Mardi	18h30 à 21h00		
Mercredi	18h30 à 21h00		
Jeudi	18h30 à 21h00		
Vendredi	09h30 à 11h30		

Politique de prêt :

- Tout document qui sort de la bibliothèque doit être enregistré au comptoir de prêt.
- Chaque abonné adulte peut emprunter un maximum de 10 documents (4 documents dans la section générale et 6 documents dans la section Jeunesse ou dans la section Bandes Dessinées).
- Chaque abonné enfant peut emprunter un maximum de 6 documents dans la section Jeunesse ou dans la section Bandes Dessinées.
- Les prêts de livres sont limités à 2 nouveautés à la fois par personne.
- La durée des prêts de livres est de 3 semaines.
- Il est possible de renouveler les livres quand ceux-ci ne sont pas des nouveautés et que le document n'est pas déjà réservé par un autre abonné. Le renouvellement peut se faire sur place ou à partir du portail de la bibliothèque à l'aide du NIP.
- Il est possible de réserver un document déjà en circulation. Chaque abonné a droit à 3 réservations à la fois et sera avisé dès que le document sera disponible. Si un utilisateur réserve un volume, il a une semaine pour venir le chercher.

Politique de retour :

- L'emprunteur est responsable de tous les livres et documents qu'il a empruntés.
- Les documents et livres empruntés doivent être remis au comptoir de prêt. Ne jamais replacer soi-même les livres sur les rayons.
- Si un emprunteur endommage ou perd un document ou volume, il devra défrayer le coût dudit document ainsi que des frais administratifs de 5 \$ (cinq dollars).

La direction se garde le droit d'interdire l'accès à la bibliothèque à un utilisateur qui ne respecterait pas les directives.

La direction
Service des loisirs
Ville de Donnacona